

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 1^{er} août 2002 portant reconnaissance de la
bibliothèque publique locale de Saint-Josse-ten-Noode**

A.Gt 10-05-2011

M.B. 30-06-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} août 2002 portant reconnaissance de la bibliothèque publique locale de Saint-Josse-ten-Noode et son classement en catégorie C au 1^{er} janvier 2002;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 21 mars 2011;

Considérant que la bibliothèque organisée par la commune de Saint-Josse-ten-Noode est reconnue en catégorie C;

Considérant que le chiffre de population de la commune de Saint-Josse-ten-Noode a dépassé les 25 000 habitants au 1^{er} janvier 2009;

Considérant dès lors que le nombre de subventions forfaitaires attribuées à cette bibliothèque doit être revu conformément aux articles 41 et 47 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mars 1995 relatif à l'organisation du Service public de la Lecture,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} août 2002 portant reconnaissance de la bibliothèque publique locale de Saint-Josse-ten-Noode est modifié comme suit :

«La bibliothèque organisée par la commune de Saint-Josse-ten-Noode est reconnue en qualité de bibliothèque publique locale et classée en catégorie C; elle bénéficie de 3 (trois) subventions.»

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 2011.

Bruxelles, le 10 mai 2011.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des
Chances,

Mme F. LAANAN